

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-77 : Mission d'élaboration du pacte financier et fiscal et du rapport quinquennal sur les attributions de compensation _ Choix du prestataire

VU l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;*

CONSIDERANT que la conclusion d'un Pacte Financier et Fiscal est rendue obligatoire pour les collectivités signataires d'un contrat de ville, dispositif mis en œuvre sur le territoire communautaire entre la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) et la Commune de Valréas,

CONSIDERANT que le Pacte Financier et Fiscal approuvé par délibération n°2022-15 couvrant la période 2022-2026 doit être révisé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CCEPPG devra établir avant le 31 décembre 2026 un rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de se faire accompagner par un prestataire pour une mission d'élaboration du pacte financier et fiscal de solidarité et du rapport quinquennal sur les attributions de compensation de la CCEPPG,

VU la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de la société ORFEOR 360-INEDI-Société de Conseil aux Collectivités Locales, sise 132, Rue du Faubourg Saint Denis - 75 010 PARIS, portant sur la réalisation d'une mission d'élaboration du pacte financier et fiscal et du rapport quinquennal sur les attributions de compensation de la CCEPPG, étant précisé que cette proposition, arrivée en tête du classement des offres, est évaluée à 26 600€ HT, soit un montant total de 31 920 € TTC.

Article 2 : DE PRECISER que le montant global est réparti comme suit :

- Intervenant Marc-Antoine VINCENT – 15 jours à 850 € soit 12 750 € HT
- Intervenant Antoine CAPLAN – 19 jours à 650 € soit 12 350 € HT
- Enveloppe de frais de mission de 1 500 € HT

Une facture sera émise à l'issue de chaque étape, selon un échéancier à convenir lors de la réunion de lancement.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 8 juillet 2026

Le Président,

Jean-Louis MARTIN

